

BUDALIDALI Abdon
Commune Nyarugenge
Préfecture Kigali

24/6/77
Kigali, le 24 mai 1977.

OBJET: dettes envers
le Trésor Public

Monsieur le Ministre de la Justice

K I G A L I

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre Réf.3/59 n°932/06.I4 du 21 avril 1977 reçue seulement le 20 mai 1977, je me permets très respectueusement de porter à votre connaissance que le montant total de 20.810 frs (vingt mille huit cent dix francs); dont question dans votre honorable précitée, a été remboursé en totalité en 1959 comme suit :

Remboursement par cession de créance en Octobre 1959:

Accréditif Avril	1959	(photocopie ci-jointe)	- 2.201 Frs
" Mai	"	" "	- 2.201 "
" Juin	"	" "	- 2.326 "
" Juillet	"	" "	- 2.245 "
" Août	"	" "	- 1.807 "
" Septembre	"	" "	- 2.121 "

Cession de créance indemnités kilométriques mois d'avril-mai et juin 1959 (photocopie ci-jointe) - Décision n°I55/59(" ci-jointe)

- 7.064 "

Cession de créance indemnités kilométriques mois de juillet - août et septembre 1959 - Décision n°I55/59.

- 4.920 "

Total remboursement

24.885 Frs.

La copie de cette dernière déclaration de créance a été remise à Mr le Substitut pour appuyer ma lettre de demande de remboursement de la différence en ma faveur, ne m'a pas été retournée. Toutefois cette différence m'a été remboursée par accréditif qui m'est d'ailleurs parvenu périmé et qui fait l'objet de la lettre JP/CN du 2 juin 1960 de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi adressée à Monsieur DANSE, en ce temps, Substitut du Procureur du Roi (photocopie ci-jointe).

.../.....

Comme j'ai effectué le remboursement total de la somme de 20.810 frs. avant l'audience, vous voyez bien que c'est pour cela le jugement n'en fait pas mention de la condamnation du remboursement de cette somme.

En restant à votre disposition pour tout autre renseignement dans cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



BUDALIDALI Abdon

Copie pour information à :

- ✓ -Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances et
de l'Economie
KIGALI
- Monsieur le Procureur de la République
KIGALI
- Monsieur le Substitut du Procureur de la
République, Chef de Brigade Judiciaire
KIGALI

Adress:
Stromnummer:

LIBELLE — OMSCHRIJVING

DATE

DAATUM

AMOUNT

BEDRAG

INPUT

AANREKENING

STIJT

BUDARIDARI
TERRITOIRE KISSEMYI

Moet Account

1

2

3

4

5

6

TRAIITEMENT D'ACTIVITE
INDOLEMITE FAMILIALE
CAISSE D'EPARGNE
IMPOT AUR 009270
PROVISIONS ANTERIEURES

4 50
1 50
4 50
4 50
4 50

2375
115
2173

9270
4600
2200
65310

80

022

03

000

Pour tenues 1-6-7 voir au verso
Voor verrijping 1 tot 7 zie keerzijde

Net à payer — Netto te betalen

2201

*0002201

LIBELLE — OMSCHRIJVING

5 AUDAHICARI ABDON
 TERRITOIRE KIBEMVI
 TRAITEMENT D'ACTIVITE
 INDEMNITE FAMILIALE
 CAISSE D'EPARGNE
 IMPOTS SUR 011643
 PROVISIONS ANTERIEURES

DATE	MONTANT — BEDRAG		IMPUTATION — AMBERKENING
	Mois Aans	Mois Aans	
5 1	50	2375	4 01
5 5	50	115	3 01
5 9	50	2201	3 01
5 11	50	11643	3 01
5 12	50	5750	3 01
5 13	50	2890	3 01
5 14	50	85820	3 01

Signature

Pour le voir, 1 à 7 voir du vers.
 Voor verwijzing 1 tot 7 zie toelichting.
 Niet o. reken — Niet te betalen 4

2201

00002201

LIBELLE — OMSCHRIJVING	DATE		MONTANT	BEDRAG		IMPUTATION — AANREKENING				Collecteur Kantoor	CODE	MAXIMUM	Maks. Facult. Maks. Maks. Maks.	Hout Hout Hout Hout Hout
	Moet Moet	Moet Moet		Moet Moet	Moet Moet	Duiker Duiker	Artikel Artikel	Littera Littera	Wittige Wittige					
TRAILLEMENT D'ACTIVITE INDIVIDUELLE FAMILIALE CAISSE D'EPARGNE IMPOT SUR PROVISIONS ANTERIEURES	6	58	2420	14159							607	25		
	6	58	115	6904							625	25		
	6	58	2201	3608							519	25		
	6	58		1078309							569	25		
	1	58									971	25		

o. v. v. v. v. v.

00002320

713 120658

1380

N° de l'ordre d'arrêté	LIBELLE — OMSCHRIJVING	DATE		MONTANT — BEDRAG		IMPUTATION — AANREKENING				Coteur Kasster	CODE	Mois Fiscaux Maanden	Impôt arrêté ontfermt jaar
		Mois Maand	Jour Dag	Montant Per maand	Cumulé Cumulative	Budget Begroting	Article Artikel	Littéra Littera	s/littéra Sublittera				
51119	REDAKTORIE ADDONNÉES FAMILIALE	7	58	2420	16879	69	022	03	009	91	505	607	
	INDIVIDUELLE	7	58	115	60902	Pour renvoi 1 à 7 voir au verso. Voor verwijzing 1 tot 7 zie keerzijde					506	25	
	PROVISIONS ANTERIEURES	7	58	2326	42007	Net à payer — Netto te betalen					918	25	
		7	58		131090						969	25	
											971	25	
												MAXIMUM	7
													1304

Contingent

0002245

747 170750

Matrikul Stambummer	LIBELLE — OMSCHRIJVING	DATE		MONTANT — BEDRAG		IMPUTATION — AANREKENING	Categorie Kasnummer	CODE	Mois fiscaler Fiscale maanden	Impôt antérieur Belasting vorig jaar
		Mois Meand	Année Jaar	Mensuel Per maand	Cumulé Cumulatie					
51117	RUSSARIDARI ARDON TERRITOIRE KISENYI	9	59	275	6	19 904	91	505	809	700
	TRAIITEMENT D'ACTIVITE	5	59	2445	21952			602		
	INDUENITE FAMILIALE	9	59		15930R			623		
	COINSA PATRO 00077PERS	9	59		720R			302	932	
	IMPOTSUR 019294	7	59		608R			806		
	PROVISIONS ANTERIEURES	9	59	2226	17090R			965		700000
						2121*		971		

De commissaris

00002121

163

60655

MAXIMUM 7

TERRITOIRE DE RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

le
de

(¹) N°

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

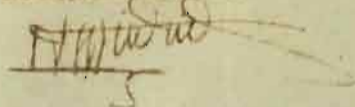
Voorwerp

CESSION DE CREANCE.-

Je soussigné BUDARIDARI Adon, Comis auxiliaire de l'Ordre Judiciaire, résident à Kigali, territoire de Kigali, déclare par la présente céder mixer en faveur du Gouvernement du Ruanda-Urundi, le montant de SEPT MILLE SOIXANTE QUATRE FRANCS (7.064.-frs) "Indemnité kilométrique de avril, mai, juin 1960 .-

Kigali, le 27 février 1960

BUDARIDARI A.-



(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro. — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

(Association de droit public)

Siège Social : LEOPOLDVILLE

Siège Administratif : BRUXELLES

94, rue de Namur

Registre du commerce Léo : 143

Adresse télégraphique : CENCOBELANK

JP/55...

Usunbura, le 2 juin 1960.

Monsieur A. DANEE
Substitut du Procureur du Roi

KIGALI

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre n°763/
B 32/ AG du 11 mai 1960 par laquelle vous nous demandez d'émettre un
chèque postal en faveur de Monsieur Budaridari en paiement de l'accré-
ditif 39.544.

Ainsi que nous le signalions à Monsieur Budaridari dans notre
lettre n°6751 du 6 mai dont vous aurez pris connaissance, il ne nous
est pas possible de vous donner satisfaction.

Les Instructions Générales sur le Comptabilité-Publique prévoient
en effet que les paiements effectués d'ordre du Congo Belge ou du Rwanda-
Urundi ne peuvent être liquidés que par accreditifs ou par versement au
crédit d'un compte bancaire.

Si l'intéressé ne peut se déplacer à Usunbura avant la date de
péremption de l'accréditif, c'est à dire avant le 2 juillet 1960, il y a
lieu qu'il introduise auprès de la Direction des Finances du Rwanda-Urundi
une demande afin qu'un nouvel ordonnancement soit effectué en sa faveur
après la prise en recette du dit accreditif.

Nous vous renvoyons en annexe à la présente l'accréditif n°39.544.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très
distinguée.

BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI,
Sucursale d'Usunbura.


J. NAKOLA,
Par délégation. J. NAKOLA,
Par délégation.

Règlement de la Mécanisation 3 ^e partie Article 324.8 INDENNITE.	D E C I S I O N.	Numéro 155/59
---	------------------	------------------

(1) Province du Ruanda-Urundi.

(2) Monsieur le ~~Secrétaire Provincial~~, Procureur du Roi
accorde à partir du 1^{er} avril 1959 à M. JULIEN ABIDA, Commissaire
Auxiliaire de 1^{er} Ordre Judiciaire, Huissier à KISIMBI

l'indemnité de (3) ...voiture ol.V.3
pour (4) ...déplacements habituels

L'indemnité sera (5) proportionnelle aux parcours effectués
Les déplacements par moyen de locomotion à moteur pouvant
être portés en compte seront limités à :

- ~~dans le centre~~ : Km par
- (6) hors du centre : Km par (7)
- centre et hors centre :400.... Km par ...mois.....
- Le taux de l'indemnité est fixé (8) par circulaire

A USUMBURA, le 29 août 1959

Le Procureur du Roi
A. LEROY



- 1 minute : Administration
- 1 ex. signé : Intéressé
- 1 ex. signé : Gestionnaire des crédits
- 2 ex. signés : Ordonnateur-Trésorier
- 1 copie : Mécanisation
- 1 copie : Budget Contrôle.

Copie Conforme:

H.RAMJI
B.P.205
KIGALI.-

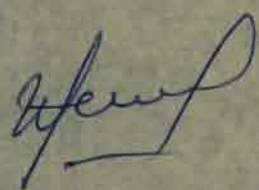
FACTURE N° 93/H/74
BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA
COMPTE N° 1379

MINIPOSCO (SECRETARIAT GENERAL) B.P. 720 KIGALI.- doit à H.RAMJI pour ce qui suit:

Réf./ BON DE COMMANDE N° 5/74

10 Chamoisettes	50	500 FRW.
2 Ciseaux	100	200 FRW.
20 Classeurs	220	4.400 FRW.
48 Savons GHO	50	2.400 FRW.
20 Torchons	75	1.250 FRW.
20 Savons de toilette	45	900 FRW.
		<hr/>
		9.900 FRW.
		<hr/>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS.-

Kigali, le 22/1/74 

Nous nous engageons à rembourser le montant en cas de double paiement;

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE

BON DE COMMANDE No 5/74

Budget

14

Article

160

Littera

05.01

FOURNISSEUR

RAMI

A LIVRER à

Secrétariat Général

Imp. Rwanda

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
10	Chemises	50	500 Fw
2	Ciseaux	100	200 Fw
20	Classeurs	220	4400 Fw
48	Savon O.M.O	50	2400 Fw
20	torchons	75	1500 Fw
20	Savons de toilette	45	900 Fw
		000093	
		Total	9.900 Fw

Visa du service du budget

et du contrôle.

Inscrit fiche mod.1 Poste n° du

Kigali le 11/11/74

Le (sous)Gestionnaire de Crédits,

[Signature]

Copie Conforme:

H. RAMBI
B.P. 205
KIGALI.-

FACTURE N° 3356/BR/73
BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA
COMPTE N° 1379

MINIPOSCO (AERONAUTIQUE) B.P. 720 KIGALI.- doit à H. RAMBI pour ce qui suit:

Réf./ BON DE COMMANDE N° 176/73

10 Serrures Yales

650

6.500 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
SIX MILLE CINQ CENT FRANCS.-

Kigali, le 15/12/73



Nous nous engageons à rembourser le montant en cas de double paiement:

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE

Miniforce

BON DE COMMANDE No *176/73*

Budget *13* Article *123* Littera *05.01*

FOURNISSEUR

RAMSI

A LIVRER à

Aéromatique

Imp. 1/10/73

quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
<i>10</i>	<i>Cerrures yoles</i>	<i>650</i>	<i>6500/-</i>

Total *6.500/-*

visa du service du budget

et du contrôle.

scrip fiche mod.1 Poste n° _____ du _____

Kigali
15/12/1973



BUREAU COMPTABILITE
AVENUE N° 3329

Copie Conforme

H.RAMJI
B.P.205
KIGALI.-

FACTURE N° 3220/HR/1978
BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA
COMPTE N° 1379

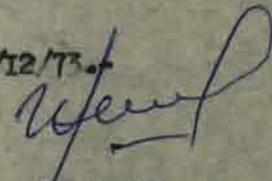
MINIPOSICO KIGALI, doit à H.RAMJI pour ce qui suit:

Réf./ BON DE COMMANDE N° 160/73

1 Diamant coupe verre	120	120 FRW.
20 Charnières pour fenêtres de 6,5 cm	15	300 FRW.
2 Mètres pliants	100	200 FRW.
1 Boite vernis pour bois	350	350 FRW.
		<hr/>
		970 FRW.
		<hr/>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS.-

Kigali, le 7/12/73.



Nous nous engageons à rembourser le montant en cas de double paiement:

H.RAMJI
B.P.205
K I G A L I .-

Copie conforme.-

FACTURE N° 3355/HR/73

B.G.R.

COMPTE N° I379

MINIPOSICO(POSTES)B.P 720 Kigali doit à H.RAMJI pour ce qui suit:

RÉF/BON DE COMMANDE N° I52/73

3 Serrures yale

650

1.950FRS.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS.-

Kigali, le 15/12/73

Nous nous engageons à rembourser le montant en cas de double paiement

SERVICE

Ministère

BON DE COMMANDE No *1547*

Budget *13* Article *121* Littera *05.07*

FOURNISSEUR *RAMI*
Imp. Rwanda

A LIVRER à *Protes*

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
<i>3</i>	<i>Corrures yales</i>	<i>650</i>	<i>1950 fs</i>

Total *1.950 fs*

Visa du service du budget
et du contrôle.

Kip

REPUBLIQUE RWANDAISE

13/12/1967

Le (sous)G... de Crédits.

MINISTRE DES POSTES

écrit fiche mod.1 Poste n° du